

COMMISSION SPECIALE D'ENQUETE SUR LA PALESTINE

PROCES-VERBAL DE LA DIX-HUITIEME SEANCE (SEANCE PRIVEE)

tenue dans les locaux de l'YMCA, Jérusalem, le dimanche 6 juillet 1947
à midi.

Présents:

Président :	M. Sandstrom	(Suède)
	M. Hood	(Australie)
	M. Rand	(Canada)
	M. Garcia Granados	(Guatemala)
	Sir Abdur Rahman	(Inde)
	M. Entezam	(Iran)
	M. Blom	(Pays-Bas)
	M. Garcia Salazar	(Pérou)
	M. Lisicky	(Tchécoslovaquie)
	M. Fabregat	(Uruguay)
	M. Simic	(Yougoslavie)

Secrétariat: M. Hoo (Secrétaire général adjoint)
M. Garcia Robles (Secrétaire)

Le Président ouvre la séance à 12 h. 15 et propose de siéger en séance privée. Cette proposition est acceptée.

Adoption de l'ordre du jour

Sir ABDUR RAHMAN (Inde) juge insuffisamment explicite la rédaction du point 3 de l'ordre du jour et propose que tous les sujets soient exprimés et spécifiés.

M. SIMIC (Yougoslavie) propose d'examiner lors de la présente séance, ou le plus tôt possible, le problème du boycott par la population arabe, problème déjà soumis à la Commission lors de sa septième séance.*

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) demande l'inclusion à l'ordre du jour de sa proposition d'obtenir d'un avocat des réponses aux questions portant sur les problèmes juridiques de la Palestine.

L'ordre du jour est alors adopté.

Examen du deuxième rapport de la deuxième Sous-commission. ^{*}

M. BLOM (Pays-Bas) résume le point de vue de la deuxième Sous-commission dont il est le Président sur la demande de M. Shertok, désireux d'être entendu après tous les représentants des autres organismes juifs. Il cite la recommandation de la Sous-commission d'inviter M. Shertok à parler après les autres représentants de l'Agence juive, mais avant qu'on ne leur pose des questions. Il ajoute que c'est pourtant à la Commission de trancher la question.

Le PRESIDENT se rallie au point de vue de la Sous-commission.

M. FABREGAT (Uruguay) rappelle qu'il s'est abstenu de voter sur ce point à la Sous-commission, parce qu'il estime que le gouvernement de Palestine, l'Agence juive et le Haut Comité arabe doivent avoir le droit de parler lorsqu'ils le jugent nécessaires.

M. ENTEZAM (Iran) propose d'adopter la suggestion de la Sous-commission et ajoute que si, à la fin de toutes les auditions l'Agence juive ou tout autre organisme estime nécessaire d'ajouter d'autres déclarations, la Sous-commission devra se saisir de la question.

Sir ABDUR RAHMAN (Inde) appuie les recommandations de la Sous-commission mais ne veut pas permettre à M. Shertok et à l'Agence juive de compléter leurs déclarations après l'exposé de leur thèse. Il reconnaît qu'il appartient à la Commission de rappeler un témoin, mais qu'aucune agence ou témoin n'a le droit d'apporter un supplément d'informations à sa cause.

M. SIMIC (Yougoslavie) appuie la proposition de M. Entezam.

M. RAND (Canada) exprime le voeu de voir M. Shertok achever la déclaration de l'Agence juive et agir en qualité d'unique porte-parole autorisé pour répondre aux questions.

Sir ABDUR RAHMAN (Inde) pense que les cinq représentants ayant témoigné, pourraient être présents et que l'un quelconque d'entre eux pourrait répondre aux questions. Il juge que personne d'autre ne devrait être en droit d'ajouter quoi que ce fût à cette réponse.

M. ENTEZAM (Iran) se déclare prêt à admettre que l'Agence juive réponde aux questions concernant son témoignage mais s'oppose à voir l'Agence juive répondre à une question touchant au témoignage fourni par d'autres organismes. Il estime que si ce droit était accordé à l'Agence juive, il faudrait l'octroyer immédiatement à tous les autres organismes.

M. BLOM (Pays-Bas) pense qu'il importe que la Commission adopte la proposition de M. Entezan.

M. RAND (Canada) estime que si M. Shertok doit achever l'exposé, il devrait le faire après les dépositions et les interrogatoires des autres témoins, de façon à résumer toutes les déclarations des différents témoins de l'Agence juive. Il pense que la Commission gagnerait du temps en concentrant les questions destinées au porte-parole de l'Agence juive sur une seule personne.

Le PRESIDENT informe la Commission que M. Horowitz vient de faire savoir au premier secrétaire (M. Garcia Robles) que M. Shertok ne serait pas prêt à parler le lendemain 7 juillet.

Sir ABDUR RAHMAN (Inde) s'oppose énergiquement à voir l'Agence juive prendre plus de temps pour l'exposé de sa thèse. Il voudrait que l'audition de l'Agence juive fût terminée si M. Shertok n'était pas prêt à parler le lendemain.

Le PRESIDENT déclare pourtant qu'à son avis l'audition de M. Shertok compléterait l'exposé et amènerait peut-être une proposition précise au nom de l'Agence juive.

M. ENTENZAN (Iran) propose, pour le cas où M. Shertok ne serait pas prêt à parler le lendemain, de différer l'audience publique du 7 juillet jusqu'au jour suivant, de façon à donner à M. Shertok l'occasion de comparaître sans pour cela lui octroyer le droit d'entendre le témoignage d'autres organismes.

Le PRESIDENT propose de demander à M. Shertok s'il pourrait s'efforcer d'être prêt le 7 juillet.

M. RAND (Canada) n'a rien à objecter à l'audience de M. Shertok au moment où celui-ci le désirera. Il juge utile de disposer de M. Shertok pour lui poser des questions, et ajoute que l'ordre des comparutions importe peu.

M. GARCIA ROBLES (Secrétaire) informe les membres de la Commission que, lors de la séance du 5 juillet de la Sous-commission, il a déclaré à l'agent de liaison de l'Agence juive, M. Eban, que la Sous-commission n'était pas qualifiée pour prendre une décision sur la demande de M. Shertok. Il ajoute, conformément à la précédente déclaration du président, que M. Horowitz a déclaré le matin même que M. Shertok ne serait pas prêt à parler le lendemain et il dit encore que M. Horowitz a également indiqué que si la Commission ne pouvait pas attendre davantage, l'audition de l'Agence juive pourrait être considérée comme achevée avec les témoins déjà entendus.

Le PRESIDENT propose alors que le témoignage de l'Agence juive soit considéré comme terminé. Il explique que cela n'empêcherait pas une autre demande de la part de l'Agence juive visant à présenter plus tard une nouvelle déclaration.

M. HOOD (Australie) se montre d'accord avec le président pourvu que sa proposition ne préjuge en rien le droit de la Commission d'appeler, de sa propre initiative, M. Shertok ou quelqu'un d'autre à comparaître devant elle. Il se déclare en faveur de l'audition de M. Shertok en raison de l'autorité dont il jouit à l'Agence juive.

M. SIMIC (Yougoslavie) répète qu'il appuie la proposition de M. Entezam.

DECISION : La Commission décide de demander à M. Shertok s'il sera prêt à parler le lendemain. S'il ne l'est pas, la Commission continuera à questionner les représentants de l'Agence juive. M. Shertok devra alors formuler une nouvelle demande auprès de la Commission s'il désire être entendu.

Répondant à une question de M. HOO (Secrétaire général adjoint) sur la façon dont sera occupée l'heure et demie réservée à M. Shertok dans le programme du lendemain, M. BLOK (Pays-Bas) produit l'horaire provisoire des cinq prochaines journées, préparé par la Sous-commission. Il déclare que le Vaad Leumi a informé le Secrétariat qu'il serait prêt en cas de nécessité à commencer ses dépositions lundi. Il ajoute que trois orateurs devront prendre la parole et que leurs dépositions prendront quatre heures. Il fait remarquer que si la Commission informait le Vaad Leumi que son tour viendra après les questions adressées à l'Agence juive, le programme du 7 juillet ne comporterait plus aucune lacune. Il pense que, le mardi, le Vaad Leumi pourrait terminer son témoignage après M. Weizman.

M. RAND (Canada), revenant sur la décision déjà prise, propose d'ajourner les dépositions de l'Agence juive jusqu'au moment où M. Shertok sera prêt à parler. Il veut ainsi éviter la reprise de l'audition de l'Agence juive; de plus, il désire poser à l'Agence juive des questions provoquées par les déclarations des témoins d'autres organismes.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) se demande pourquoi M. Shertok désire différer son audition, et s'il veut parler après l'audition de M. Weizman.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala), soulevant une motion d'ordre rappelle qu'une résolution a été prise sur cette question dix minutes auparavant et que la Commission doit passer au point suivant de l'ordre du jour.

Le PRESIDENT, après avoir donné lecture de la lettre de M. Eban, à propos de M. Shertok, propose que la Commission s'en tienne à la décision prise. Il s'offre à téléphoner lui-même à M. Shertok.

M. BLOM (Pays-Bas), se référant à la deuxième partie du rapport de la Sous-Commission, propose que la Commission examine les propositions d'octroi d'audiences. Il estime que la Confédération juive du travail prendrait 2 heures et demie, le Parti communiste 4 heures pour leurs déclarations, alors que celles du Grand Rabinat de l'Eglise anglicane et de l'Eglise d'Ecosse seraient très brèves. Il pense que la déposition de M. Weixman demanderait une heure. Il considère que le grand Rabinat, qui a demandé à être entendu avant toute autre communauté religieuse juive, devrait venir immédiatement après le Vaad Leumi. Il juge que les représentants de l'Eglise anglicane, de l'Eglise d'Ecosse et de la Confédération générale juive du travail et du parti communiste pourraient être placés ensuite.

DECISION : Ce programme d'auditions est adopté par la Commission.

M. BLOM (Pays-Bas) propose d'entendre le Conseil des organisations féminines juives de Palestine.

M. HOOD (Australie) déclare que les renseignements sur le Conseil des organisations féminines juives de Palestine ne sont ni clairs ni complets et il demande s'il serait possible d'obtenir un surcroît d'informations en cette matière.

Le PRESIDENT cite le memorandum envoyé par ce Conseil.

M. BLOM (Pays-Bas) n'est pas en état de fournir un complément d'informations, mais déclare que le Secrétariat avait l'intention de demander au Conseil des organisations féminines juives de Palestine de ne pas prendre plus d'une heure pour sa déposition.

Le délégué des Pays-Bas explique alors que la Ligue pour le rapprochement et la coopération judéo-arabe comprend deux organismes: l'Association Ihud et le Parti des travailleurs Hashomer Hatzair. Il estime qu'en accordant audience aux représentants de la Ligue, chacune des deux organisations constitutives serait entendue et la Commission connaîtrait ainsi le point de vue et la politique des organismes préconisant la collaboration entre Arabes et Juifs.

Cette proposition est acceptée.

M. BLOM (Pays-Bas) reprend le rapport de la sous-commission et estime qu'il est inutile de faire droit aux demandes d'audience mentionnées à la page 3, paragraphe B, et à la page 4 du Document A/AC.13/SC.2/7.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) demande à M. Blom si l'Irgun Zvai Leumi, (que la commission a décidé de ne pas entendre) a présenté une demande et si la requête des Champions de la liberté d'Israel (Groupe Stern) a été signée.

/M. BLOM

M. BLOM (Pays-Bas) répond que la requête des Champions de la liberté d'Israël n'était pas signée.

M. ENTEZAM (Iran), constate que le Consul général de France n'a pas demandé à être entendu mais qu'il s'est contenté d'envoyer un memorandum écrit, ajoutant que si on lui demandait de fournir une explication orale, il se présenterait devant la commission. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de placer le nom du Consul général dans cette section du rapport.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) demande s'il est nécessaire d'entendre une seconde fois l'Association Ihud et la Communauté Sepharadite de Jérusalem. Il rappelle que l'Association Ihud s'est déjà vu accorder audience aux termes du premier rapport de la sous-commission. Il ajoute que le point de vue de la communauté Sepharadite sera exposé par le Grand Rabbin qui représente à la fois les communautés juives Ashkenazi et Sepharadite. En conséquence il propose de supprimer une audition distincte de la Communauté Sepharadite.

Le PRESIDENT expose que le Dr. Magnes représentera l'Ihud, sans parler nécessairement au nom de la Ligue en faveur de la collaboration et du rapprochement judéo-arabe. Il ajoute que la communauté Sepharadite désire peut-être présenter certains points de vue qui lui sont particuliers.

M. BLOM (Pays-Bas) déclare que le Grand Rabbin ainsi que deux autres rabbins parleront sur des sujets exclusivement religieux. Il ajoute que les communautés Sepharadite et Ashkenazi, bien que religieuses dans leur essence, fourniront des témoignages sur la position des Juifs dans les pays du Proche et du Moyen Orient, alors que les Grand Rabbins se confineront aux sujets religieux.

Le PRESIDENT considérant que chaque représentant exposera des documents et des points de vue différents, propose de maintenir la décision de la sous-commission.

Après que M. ENTEZAM (Iran) et Sir ABDUR RAHMAN (Inde) ont exposé leurs points de vue, le Président propose d'ôter du rapport les références au Consul général de France.

M. BLOM (Pays-Bas) demande à la Commission de se rappeler le traité franco-turque de 1913 conférant des privilèges spéciaux aux institutions françaises en Palestine. Il pense que ce fait pourra être utile lorsqu'on discutera la nécessité d'accorder dans l'avenir des privilèges officiels aux organismes religieux et à d'autres institutions.

Le SECRETAIRE de la Commission propose de mettre le paragraphe 3 de la page 4 du rapport à la place du paragraphe 4, et de remplacer le précédent paragraphe 3 par le texte suivant:

"Le Consul général de France a soumis un memorandum en trente exemplaires sur l'oeuvre des institutions culturelles et humanitaires françaises en Palestine qui, en vertu du traité franco-turque de 1913 possèdent des privilèges spéciaux.

/La Commission

La Commission décide de répondre en remerciant le
Consul général de son amabilité."

DECISION: La proposition est acceptée.

M. BLOM (Pays-Bas) examine les cas prévus à la section c) laquelle propose de différer la décision. Il expose que la sous-commission ne disposant d'aucune information sur la nature du Club démocratique de Tel Aviv, a demandé au Secrétariat de lui fournir certaines informations lui permettant de prendre une décision sur la demande du Club.

Le représentant des Pays-Bas fait observer, à propos d l'Association des fabricants de Palestine, que le texte qui la concerne, à la page 4 du rapport, devrait être rédigé de la façon suivante:

"La Sous-commission considère qu'il y a lieu de différer la décision à propos de l'Association des fabricants jusqu'au moment où son memorandum, distribué le 5 juillet, aura été étudié. De plus, il convient de charger le Secrétariat d'obtenir un surcroît d'information avant de décider d'entendre un représentant de cette association."

L'orateur ajoute que la Sous-commission estime que des informations provenant des milieux de l'économie privée, britannique ou étrangère, intéresseraient la Commission, et que cette dernière devrait prendre l'initiative de demander à leurs représentants de faire des déclarations.

M. FABRECAT (Uruguay) rappelle à la Commission que M. Sandstrom a demandé au Président de l'Association des fabricants de Palestine si cette association pouvait produire des faits intéressant la Commission. Il ajoute qu'un memorandum a été envoyé la veille et distribué aux délégués.

Le PRESIDENT explique qu'il s'est borné à demander des chiffres de production dans les différentes industries et qu'il n'a pas sollicité une demande d'audience. Considérant que la Commission possède déjà des statistiques sur la production industrielle du pays, ainsi qu'une déclaration sur le développement industriel, il ne croit pas qu'il faille demander à entendre un témoignage dans ce domaine.

M. HOOD (Australie) n'en voit pas non plus la nécessité.

M. LISICKY (Tchécoslovaquie) trouve que la Commission s'est montrée très large dans l'octroi d'audiences aux représentants des associations religieuses juives et qu'elle devrait se montrer au moins aussi libérale à l'égard des représentants des intérêts industriels juifs.

M. HOOD (Australie) s'oppose à cette proposition.

Sir ABDUR RAHMAN (Inde) appuie l'idée de M. Hood.

M. BLOM (Pays-Bas) donne lecture de la lettre de l'Association des fabricants de Palestine.

Le PRESIDENT propose d'accepter la recommandation de la Sous-commission pour l'audience du Club démocratique de Tel Aviv et de l'Association des fabricants de Palestine.

DECISION : La Commission décide de différer sa décision sur l'audition du Club démocratique de Tel Aviv et sur l'Association des fabricants de Palestine.

M. BLOM (Pays-Bas) aborde ensuite la requête du Comité des parents des détenus et exilés et déclare que la Sous-commission a résolu de différer toute décision sur cette requête jusqu'au moment où la Commission se sera prononcée sur l'opportunité de donner suite aux pétitions intéressants les détenus.

Le président de la deuxième Sous-commission traite brièvement la question du témoignage des autorités religieuses de la Palestine et demande si la Commission désire qu'il s'adresse au Conseil suprême musulman pour lui demander de fournir à la Commission des informations sur les intérêts religieux de l'Islam en Palestine. Il indique de plus que le Père Custode de Terre Sainte présentera un mémorandum qu'il est prêt à compléter oralement en chambre du Conseil.

DECISION : La Commission décide que le président de la deuxième Sous-commission s'adressera au Conseil suprême musulman (Sharia) pour lui demander s'il est prêt à fournir des informations sur les intérêts religieux qu'il représente.

Examen des pétitions intéressant les détenus.

Le PRESIDENT propose que la Commission passe à l'étude du troisième point à l'ordre du jour, c.à.d. des pétitions des parents des détenus. Il demande au Secrétaire d'informer la Commission du nombre des pétitions reçues et de leur contenu.

M. GARCIA ROBLES (Secrétaire) indique qu'il a reçu 49 pétitions toutes de même nature.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) propose de remettre à la séance suivante la discussion sur ce sujet.

Informations juridiques sur la législation palestinienne.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) déclare ensuite qu'il désire des informations sur la législation palestinienne et que la Commission pourrait demander au Gouvernement de la Palestine et à l'Agence juive d'envoyer des juristes pour déposer à ce sujet. Il se réserve le droit de présenter lui-même un juriste pour le cas où ces dernières ne désireraient pas en envoyer.

Il est désireux d'obtenir des informations 1) sur la légalité constitutionnelle de la législation de la Palestine par rapport aux clauses du Mandat, 2) sur le texte des décrets-loi à la fois du point de vue juridique du Mandat, et du point de vue constitutionnel en général. Il ne saurait se contenter du passage de l'exposé de M. Ben Gurion traitant cette question et il voudrait poser certaines questions juridiques aux juristes envoyés par le Gouvernement et par l'Agence juive. Il termine en déclarant que les réponses seraient considérées comme des témoignages.

Le PRESIDENT estime qu'il n'appartient pas à la Commission d'enquêter sur la légalité de la législation de la Palestine.

Sir ABDUR RAHMAN (Inde) prétend que même si la Commission devait accomplir une telle tâche, il n'était pas nécessaire de connaître l'opinion des juristes et que les membres de la Commission pourraient déterminer par eux-mêmes si les lois étaient justes.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) est désireux de voir figurer au procès-verbal une enquête sur l'ensemble de la question de la législation.

M. HOOD (Australie) propose l'ajournement.

La séance est levée à 14 heures 10.